



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2012 -

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2012..... | 3 |
| N° 2 – PRISE EN CHARGE DE PERTES DE SALAIRES DE POMPIERS..... | 3 |
| N° 3 – MOTION DE SOUTIEN – ONF..... | 3 |
| N° 4 – LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL..... | 4 |
| N° 5 – SECURISATION DU MASSIF ROCHER AU LIEU-DIT VONTAY..... | 4 |
| N° 6 – VENTE DE TERRAIN AU RAINGOTT..... | 5 |
| N° 7 – ACHAT DE TERRAIN – MME NILLY FERNANDE..... | 5 |
| N° 8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE – M.WILHELM JEAN- MARIE..... | 6 |
| N° 9 – HEBERGEMENT DU SITE INTERNET..... | 6 |
| N° 10 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS..... | 6 |
| N° 11 – INFORMATIONS DIVERSES..... | 6 |

LISTE DE PRESENCE

| | | | |
|-----|------------|------------|---------------------------|
| M. | Francis | ALLONAS | Maire |
| Mme | Eliane | WYSS | 1 ^{ère} Adjointe |
| M. | Noël | DELETTRE | 2 ^{ème} Adjoint |
| M. | Armand | WEISS | 3 ^{ème} Adjoint |
| M. | Joël | ARNOLD | Conseiller Municipal |
| M. | Lucien | DIERSTEIN | Conseiller Municipal |
| Mme | Jacqueline | GERUM | Conseillère Municipale |
| M. | Didier | GRUNENWALD | Conseiller Municipal |
| M. | Jean-Denis | HANS | Conseiller Municipal |
| Mme | Nathalie | MANTEZ | Conseillère Municipale |
| M. | Patrick | MARBACH | Conseiller Municipal |
| Mme | Béatrice | HEINRICH | Conseillère Municipale |

Etaient absents excusés :

Mme Gabrielle DREYER, MM. Richard LOCATELLI, Daniel WYSS.

Absente à l'ouverture de la séance : Madame Béatrice HEINRICH, arrivée à 20 h 20, avant le point n° 4.

L'an deux mil douze le vingt-deux mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur le Maire Francis ALLONAS, pour la tenue d'une séance ordinaire.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur le Maire Francis ALLONAS salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Nathalie MANTEZ est proposée. Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Conseil Municipal désigne Mme Nathalie MANTEZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Nathalie MANTEZ déclare accepter ces fonctions.

M. le Maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures cinq minutes.

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2012.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2012, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers, n'appelant aucune observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 - PRISE EN CHARGE DE PERTE DE SALAIRE POMPIER.

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'attestation de perte de salaire concernant le pompier Philippe GROB, relative aux interventions couvrant la période d'octobre 2011 à février 2012, soit une perte de salaire de 202.72 € pour 14 interventions représentant 17.50 heures.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'attestation de perte de salaire concernant le pompier Philippe GROB ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de prendre en charge la perte de salaire du pompier Philippe GROB à hauteur de 202.72 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs ;
- **lui donne tous pouvoirs** à cet effet ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2012.

N°3 - MOTION DE SOUTIEN A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Monsieur le Maire donne lecture du message adressé par le Secrétaire Général du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN), qui expose les préoccupations et les interrogations des personnels de l'Office National des Forêts, quant au devenir de la forêt publique et de sa gestion dans le cadre du nouveau contrat de plan Etat/ONF/COFOR.

Le Conseil Municipal, pour sa part, s'inquiète également des suppressions d'emplois qui altéreraient nécessairement la bonne gestion forestière de la commune si elle perdait son interlocuteur privilégié au niveau local. La compétence de l'agent de l'Office National des Forêts est en effet très appréciée au niveau communal pour assurer la surveillance et le suivi des coupes de bois.

En outre, la vigilance est un enjeu d'avenir qui permettra la sauvegarde du patrimoine forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.
- APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

N° 4 – LOCATION DU GARAGE COMMUNAL N° 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Paul BOTTACIN, domicilié 54 Grand'Rue à 68830 ODEREN, le contrat de location du garage communal n°2, pour un loyer mensuel de 40,00 € TTC, à compter du 1^{er} avril 2012. Le loyer sera révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, dans la limite maximale de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au titre du 2^{ème} trimestre de chacune des années de référence et de révision.

N° 5 - SECURISATION DE MASSIF ROCHEUX AU LIEU-DIT VONTAY.

Monsieur le Maire expose que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières a effectué une analyse de massif rocheux au Vontay, décelant un aléa de chute de blocs ou de pierres concernant un ou plusieurs éperons rocheux de cette falaise. Il est recommandé essentiellement et en priorité de mettre en place les protections nécessaires ainsi qu'un affichage informant du risque de chute de pierres, et de poursuivre le suivi des témoins de mesure auparavant installés par la municipalité.

La sécurisation du rocher identifié est estimée à 54 039 € HT dont 9 500 € HT de maîtrise d'œuvre, selon les devis réalisés. Une mise en concurrence sera nécessaire préalablement à l'engagement éventuel de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux de sécurisation du rocher au lieu-dit Vontay et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la procédure de réalisation de ces travaux, estimés à 54 039 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs, notamment les marchés publics de travaux à intervenir et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **Sollicite** de l'Etat, de la Région, du Département et des différents organismes et institutions toutes les subventions dont sont susceptibles de bénéficier ces travaux ;
- **Les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2012.

N° 6 - ACQUISITION DE TERRAIN : TERRAIN NILLY FERNANDE.

Madame NILLY Fernande a fait part de sa réponse concernant l'éventuelle vente à la Commune d'ODEREN d'un terrain situé Grand' Rue, dans le but d'y implanter un panneau d'affichage.

Elle informe ainsi la Commune de son accord pour vendre à la Collectivité ledit terrain, cadastré section 3, n°33, d'une superficie de 83 ca, au prix proposé par la Commune, correspondant à l'estimation de la valeur vénale par le Service des Domaines des terrains en situation identique tant d'un point de vue de leur localisation géographique que de leur vocation urbaine au regard du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'ODEREN.

Le maire rappelle que la Commune en a proposé le prix global de 500 € TTC ;

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de se porter acquéreur du terrain ci-après désigné, appartenant à Madame NILLY Fernande, domiciliée 3 rue du Pont à 68830 ODEREN, et cadastré à ODEREN comme suit :
 - Section 3 parcelle n° 33, d'une superficie de 83 ca, au prix global de 500 € TTC.

Le prix total de l'acquisition s'élève donc à 500 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir et lui donne tout pouvoir à cet effet ;
- **Les frais** de notaire seront à la charge de la Commune, acquéreur ;
- **Les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2012.

N° 7 - CESSION DE TERRAIN AU RAINGOTT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la vente d'une parcelle de terrain à M. Christophe SOUR, afin d'y construire une étable, au prix de 145 € l'are.

Cependant les documents parcellaires n'étant pas établis à ce jour, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération à l'ordre du jour de la séance programmée le 29 mars 2012.

Il met cependant l'accent sur les contraintes qui s'imposeront à la commune si le permis est délivré, concernant notamment, les dessertes par les réseaux d'eau et d'assainissement. Sur ce point, il propose qu'une réflexion soit menée pour instaurer la P.V.R (Participation Voirie et Réseaux).

D'autre part, il indique qu'une ligne électrique située sur ce terrain sera déplacée par les soins d'ErDF.

N° 8- SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES : MONSIEUR JEAN-MARIE WILHELM.

Dans le cadre du partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les Communes, et le Département, relatif au fonds d'aide au ravalement de façades destiné à soutenir les projets de ravalement des particuliers,

Le Conseil Municipal :

Vu la demande de subvention déposée le 10 mars 2012 par Monsieur Jean-Marie WILHELM relative au projet de ravalement des façades de l'immeuble situé 2 rue Gorth à ODEREN,

Vu l'avis défavorable de la Communauté de Communes, au motif que le bâtiment ne remplit pas les conditions caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel pour prétendre à une aide financière,

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Communauté de Communes et de ne pas délivrer de subvention à Monsieur Jean-Marie WILHELM.

N° 9 – HEBERGEMENT DU SITE INTERNET :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par « Réseau des Communes », dénonçant un plagia de la part du prestataire actuel.

Dans ce contexte, il propose d'examiner la proposition commerciale de « Réseau des Communes » d'un montant très avantageux.

Le Conseil Municipal décide de mener une réflexion plus approfondie sur le dossier avant de prendre une décision.

N° 10 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

Monsieur le Maire passe la parole à M. l'Adjoint Noël DELETTRE, qui informe les édiles des divers travaux de déboisement réalisés.

M. Delettre présente également les travaux de soutènement réalisés et l'installation de garde-corps, sur le pont du Brey.

N° 11 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

☞ PONT RUE DU CANAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un pont situé Rue du Canal menace de s'écrouler. Ce pont relie les parcelles n° 115 et 274, mais la commune ne peut réaliser les travaux, n'étant pas propriétaire de ces parcelles.

Les solutions à envisager consisteraient soit, en la réalisation de travaux de réfection, soit en la modification de l'accès.

Monsieur le Maire propose de réunir tous les protagonistes intéressés, pour dégager la solution la plus appropriée.

☞ PROJET DE LETTRE CONTRE LA FERMETURE DU CREDIT MUTUEL :

Madame Eliane WYSS présente un projet de courrier à adresser aux habitants d'ODEREN concernant la menace de fermeture de l'agence du Crédit Mutuel.

☞ PROJET D'EXCURSION EN 2013 :

Madame Eliane WYSS présente un projet d'excursion à programmer en 2013.

Rien ne restant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :